

N° de division : 01-Laval  
N° de cour : 540-11-012063-246  
N° de dossier : 41-3065210

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

9374-2492 Québec Inc.

---

**RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE**

---

**SECTION A - Historique**

1. 9374-2492 Québec inc. (la « Débitrice » ou la « Société») fut fondée et a débuté ses activités en février 2018. Elle œuvrait dans le domaine de restauration sans permis d'alcool.
  2. Le 8<sup>e</sup> jour d'avril 2024, la Débitrice a fait cession de ses biens en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.
  3. La direction de la Débitrice attribue les difficultés financières à la baisse de revenu et au problème de liquidité.
- 

**SECTION B - Actifs**

4. Selon une lettre d'opinion de l'évaluateur indépendant, Services FL, en date du 5 février 2024, les équipements de restaurant avaient une valeur de réalisation située entre 1 000 \$ et 3 000 \$, sans tenir compte des frais de prise de possession, des mesures conservatoires, du loyer d'occupation et des frais de mise en marché. Les frais de réalisation seraient supérieurs à la valeur de réalisation. Donc, aucune action n'a été prise par le Syndic.
  5. De plus, la Débitrice détient un véhicule (2021 Kia Seltos) qui est grevé par une hypothèque détenue par l'Agence du Revenu du Québec. Cette hypothèque est pour un montant supérieur à la valeur du véhicule, il n'y a donc pas d'équité pour la masse des créanciers. Par conséquent, aucune action n'a été prise par le Syndic.
- 

**SECTION C - Livres et registres et mesures conservatoires et protectrices et exercice du commerce du failli**

6. La direction de la société verra à transmettre au syndic les livres et registres de la société requis par le syndic. Le syndic en prendra connaissance et fera rapport aux inspecteurs, le cas échéant.
7. Ouverture d'un compte en fidéicomis à la Banque de Montréal.
8. Il n'y a aucun exercice du commerce par le syndic.

#### SECTION D - Procédures judiciaires

9. Il n'y a aucune procédure légale, à notre connaissance.

---

#### SECTION E - Réclamations prouvables

10. Les réclamations prouvables sont les suivantes :

	Tel que déclaré au bilan	Reçu à date
	(\$)	(\$)
Créanciers garantis	Ø	Ø
Créanciers en fiducie présumé - DAS	23 073	28 964
Créanciers ordinaires	<u>462 049</u>	<u>579 574</u>
	<b><u>485 122</u></b>	<b><u>608 538</u></b>

---

#### SECTION F - Réclamations garanties – sans objet

---

#### SECTION G - Réalisation prévue et distribution projetée

11. Puisqu'il n'a aucun actif réalisable, le syndic ne prévoit pas de distribution aux créanciers.

---

#### SECTION H - Transactions révisables et paiements préférentiels

12. Le syndic révisera les livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, s'il y a lieu.

---

#### SECTION I - Autres sujets

13. Le syndic a fait publier l'avis de faillite dans le Journal de Montréal, édition du 20 avril 2024.

14. Selon l'administrateur, il n'y avait aucun montant dû aux employés au moment de la cession.

15. Les frais de la présente faillite sont garantis par une tierce partie.

FAIT À MONTRÉAL, ce 30<sup>e</sup> jour d'avril 2024

**MNP LTÉE**

En sa capacité de syndic à la faillite de  
9374-2492 Québec inc.



Gaetano Di Guglielmo, CPA, CIRP, LIT  
Responsable de l'actif